

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2014

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 1^{er} juillet 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Josephine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET (arrivée à 18h33),
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Maud GALLICE,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR (arrivée à 18h33),
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Mme Lise ALLEYRON-BIRON (arrivée à 18h33),
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Angélique GUILLAND (pouvoir à Monsieur MIGNOLA),
Madame Karine POIROT (pouvoir à Monsieur CHAUVIN),
Monsieur Maxime SIEYES (pouvoir à Madame GIORDA),
Madame Claire YAKOUB (pouvoir à Monsieur GERARD),
Monsieur Yves MARECHAL (pouvoir à Madame VAN WETTER).

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Gilbert DUBONNET comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Bernard MITHIEUX, psychologue clinicien, pour la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour les agents de la micro-crèche « Les Lucioles ».
- **DECIDE** d'attribuer à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire du Vallon Fleuri une subvention complémentaire de 259.20 €.
- **APPROUVE** la rétrocession par la SAS à la commune de la parcelle cadastrée section I n° 133, à l'euro symbolique, dans le cadre de la rétrocession des équipements publics de la ZAC de l'Echaud.
- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui devra répondre aux objectifs fixés ; fixe les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; sollicite de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite de ses services et l'attribution d'une compensation financière destinée à couvrir les frais d'études et les dépenses matérielles de la procédure de révision du PLU ; sollicite du Conseil Général, dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS), l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le financement de cette étude ; décide d'associer à la révision du PLU les personnes publiques prévues par la loi, au titre des articles L.123-8 et R.123-16, qui en auront fait la demande ; dit que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie, Monsieur le Président de Métropole Savoie chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget, Monsieur le Président de Chambéry Métropole en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de gestion de réseaux et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ; précise que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion en caractères apparents d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs de la commune).
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, à la date du 1^{er} juillet 2014.
- **FIXE** les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des agents communaux.
- **DECIDE** la création de 6 emplois saisonniers du 1^{er} juillet au 31 août 2014 affectés au service Environnement de la commune.
- **DECIDE** de fixer à 12,50 % du plafond de la sécurité sociale le montant horaire de la gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages à temps complet d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention entre la commune et le Comité de Jumelage.
- **APPROUVE** le dispositif de soutien au BAFA et fixe les conditions d'attribution de cette aide.
- **DECIDE** d'accorder à l'OGEC Sainte Lucie la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt de 650 000 € que l'OGEC Sainte Lucie se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie pour financer la réalisation de travaux d'extension de l'école.
- **PREND ACTE**, à compter du 1er janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ; demande le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi (soit 50 % du produit total perçu) et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011.
- **EMET UN VŒU** s'opposant à la suppression de postes de RASED par l'Education nationale.
- **EMET UN VŒU** contestant le projet de réaménagement autoroutier de CHAMBERY NORD par l'AREA.
- **EMET UN VŒU** dénonçant la nouvelle réforme de la géographie d'intervention de la Politique de la Ville.

Le Maire,



Patrick MIGNOLA.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com